

Liberté Égalité Fraternité

## Arrêté

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles ;

Rectorat de l'académie de Poitiers Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Vienne

Division des examens et concours

DEC

Article 1: En vue de l'épreuve d'entretien avec le jury, les candidats admissibles aux concours externes, aux concours externes spéciaux (langues régionales), aux seconds concours internes, aux seconds concours internes spéciaux et aux troisièmes concours adressent une fiche individuelle de renseignement conforme au modèle disponible mis à disposition dans leur espace candidat, dès l'ouverture des registres d'inscription, sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique «Les formulaires».

La fiche individuelle de renseignement dûment complétée devra être téléversée dans l'espace candidat prévu à cet effet sur l'application d'inscription Cyclades à la rubrique «Mes justificatifs», au plus tard le mardi 22 avril 2025 (la date de téléversement faisant foi). L'absence de fiche ou sa transmission hors délai entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué aux épreuves d'admission.

DEC1-2024-63

<u>Article 2</u> : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 7 octobre 2024

Jean-Jacques Vial

Secrétaire général, Recteur de l'académie de Poitiers par intérim